

Avis de la commune de *Ginestet 24/30*
dans le cadre de la concertation dédiée à la modification du SRADDET

Les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN), ont pour objectif de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain. Il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente et d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 par tranche de 10 ans. Cet objectif national doit être territorialisé à l'échelle régionale au sein du SRADDET, puis décliné à l'échelle locale dans le cadre des SCoT et des PLUi.

Pour répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience, la Région doit également fixer dans le SRADDET des objectifs de moyen et long terme en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose aux SRADDET de mettre à jour leurs objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets pour être en compatibilité, en intégrant de nouvelles dispositions, telles que notamment la réduction de la production de déchets.

Les territoires ont énormément de défis à relever : le changement climatique, l'évolution des risques, la démographie, l'adaptation au vieillissement, la mutation du commerce, la décarbonation, la transition énergétique... Le Zéro Artificialisation Nette ne fait que s'ajouter à cette liste.

Nos communes ne vivent que si elles accueillent des entreprises créatrices d'emploi, des services, de nouveaux habitants. L'arrivée de jeunes ménages assure un renouvellement de la population, permet de maintenir une école ou un commerce en centre-bourg.

Le SRADDET doit poser comme préalable la question du projet politique et de la trajectoire à donner aux territoires et ne pas faire l'exercice à l'envers en partant d'une approche foncière comptable.

Si, en tant qu'élus du territoire du SCoT du Bergeracois, nous partageons la préoccupation de sobriété foncière, nous attendons également du SRADDET :

- la prise en considération des efforts déjà consentis par certains territoires comme le SCoT du Bergeracois qui applique l'économie foncière de 50% par rapport à la décennie passée depuis 2014, et du foncier consommé de manière la plus juste possible ;
- qu'il veille à ce que ces territoires ne soient pas pénalisés par rapport à une consommation débridée exprimée ailleurs durant la dernière décennie ;
- qu'il soit le garant de l'équilibre entre les territoires. La diversité des territoires de SCoT fait apparaître un nombre important d'espaces en déprise ou peu dynamiques. Le risque d'une application purement mathématique de la loi serait de figer les territoires tels qu'ils sont aujourd'hui ;